

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 3 septembre 2024, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Sont absents :

Messieurs les conseillers Guylain Coulombe et David Bousquet

### **Première période de questions**

---

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

### **Résolution 24-494**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait du point 19 : « Chef aux opérations au Service de sécurité incendie – Embauche ».

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-495**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-496**

---

##### **Journée internationale des personnes âgées – Édition 2024 – Proclamation**

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU) a désigné le 1<sup>er</sup> octobre comme étant la *Journée internationale des personnes âgées*;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les municipalités régionales de comté souligneront ensemble la *Journée internationale des personnes âgées*;

CONSIDÉRANT que le thème de cette journée pour l'édition 2024 est *Nous, les aînés!*;

CONSIDÉRANT que les aînés de la MRC des Maskoutains sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

CONSIDÉRANT que cette journée internationale est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT que cette journée vise à démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et à reconnaître leur contribution au développement de la société, ainsi qu'à attirer l'attention sur le phénomène démographique du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que chaque jour, les aînés de la MRC des Maskoutains contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la journée du 1<sup>er</sup> octobre 2024 comme étant la *Journée internationale des personnes âgées*, afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains au rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-497**

---

##### **Aéroport de Saint-Hyacinthe – Nouvelle entente relative à une aide financière additionnelle pour la mise à niveau de l'Aéroport – Autorisation de signature – Modification de la résolution 22-622**

CONSIDÉRANT la résolution 22-622, adoptée le 3 octobre 2022, par laquelle le Conseil municipal a notamment autorisé la conclusion de l'*Entente relative à une aide financière additionnelle pour la mise à niveau de l'Aéroport*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme à but non lucratif Aéroport de Saint-Hyacinthe, pour la période s'échelonnant du 6 octobre 2022 au 2 août 2044;



CONSIDÉRANT que l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* confère à toute municipalité locale le pouvoir d'accorder une aide financière en matière de transport à un organisme œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir cette dernière entente en raison de la hausse des coûts des travaux et des frais de financement;

CONSIDÉRANT que la Ville a été autorisée à se porter caution de l'organisme par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 août 2024, suivant la demande formulée à cet effet par la résolution 24-279, adoptée le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de la *Nouvelle entente relative à une aide financière additionnelle pour la mise à niveau de l'Aéroport*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme à but non lucratif Aéroport de Saint-Hyacinthe, pour la période débutant à compter de sa signature et se terminant le 31 décembre 2049, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De modifier la résolution 22-622, adoptée le 3 octobre 2022, en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-498**

---

##### **Opération Nez rouge – Région de Saint-Hyacinthe – Édition 2024 – Aide financière**

Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De verser une somme de 2 000 \$ au Comité organisateur d'Opération Nez rouge – Région de Saint-Hyacinthe, dans le cadre de l'édition 2024 d'Opération Nez rouge, laquelle se tiendra sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe à partir du 29 novembre 2024;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-110-00-970.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-499**

---

##### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 31 juillet au 28 août 2024 comme suit :



1) fonds d'administration	6 691 899,95 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	864 186,53 \$
TOTAL :	7 556 086,48 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-500**

---

##### **Règlement numéro 592 établissant le programme d'aide financière aux établissements d'entreprise pour la revitalisation du centre-ville – Autorisation de dépassement de coût – Mandat de règlement des dossiers de perception**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 592 établissant le programme d'aide financière aux établissements d'entreprise pour la revitalisation du centre-ville* adopté le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT que le programme prenait fin le 31 décembre 2023 et le nombre important d'entreprises ayant bénéficié du programme;

CONSIDÉRANT que cet engouement a entraîné un dépassement de coût de 53 200,00 \$, lequel doit être autorisé par le Conseil;

CONSIDÉRANT que la Ville a droit de récupérer des sommes dues versées à des entreprises ayant bénéficié du programme et qu'il est approprié de mandater le Service des finances et les Services juridiques de la Ville de régler ces dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le dépassement de coût de 53 200,00 \$ effectué dans le cadre *du Règlement numéro 592 établissant le programme d'aide financière aux établissements d'entreprise pour la revitalisation du centre-ville*;
- D'autoriser le directeur du Service des finances et la directrice des Services juridiques, à poser tout geste et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document de règlement des dossiers d'entreprises débitrices de la Ville dans le cadre de ce Programme;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-621-00-992.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-501**

---

##### **Évaluation foncière – Services professionnels d'évaluateurs agréés – Coûts accessoires – 2019-098-F – Permis non résidentiels – Modification de la résolution 19-692**

CONSIDÉRANT la résolution 19-692, adoptée le 16 décembre 2019, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en évaluation foncière, à la société Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc., (agissant maintenant sous le nom de LBP Évaluateurs agréés inc.) pour une période de 6 ans couvrant deux rôles d'évaluation, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025, pour un montant de 1 245 461,75 \$, taxes incluses;



CONSIDÉRANT que des dépenses d'honoraires additionnelles sont estimées entre 200 731,90 \$, taxes incluses, et 315 498,99 \$, taxes incluses, pour les années 2024 et 2025 restantes au contrat, pour l'évaluation des permis non résidentiels qui a connu une forte augmentation en quantité et en valeur depuis 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres public dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De modifier le contrat relatif aux services professionnels en évaluation foncière octroyé le 16 décembre 2019, à la société LBP Évaluateurs agréés inc. afin d'autoriser des honoraires professionnels supplémentaires pour l'évaluation des permis non résidentiels, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025;
- D'autoriser le Service des finances à verser jusqu'à concurrence de la somme de 315 499 \$, taxes incluses, en honoraires professionnels supplémentaires à la société LBP Évaluateurs agréés inc., le tout conformément aux mêmes termes et conditions que ceux en vigueur au contrat d'appel d'offres 2019-098-F;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 19-692, adoptée le 16 décembre 2019, en conséquence;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-150-00-417;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'années 2025 soient réservées au budget de l'année visée.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Annie Pelletier, David-Olivier Huard, Mélanie Bédard, Claire Gagné, André Arpin et Jeannot Caron

Votes contre : Donald Côté, Pierre Thériault et Bernard Barré

**Adoptée à la majorité**

## **Résolution 24-502**

---

### **Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) – Programme numéro 4 – Approbation**

CONSIDÉRANT la résolution 19-405, adoptée le 5 août 2019, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la programmation de travaux numéro 1 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT les résolutions 21-39, 21-550 et 23-95, respectivement adoptées les 1<sup>er</sup> février 2021, 20 septembre 2021 et 20 février 2023, par lesquelles le Conseil a adopté les programmations révisées numéro 1, numéro 2 et numéro 3 de ce programme;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce Guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- 1) la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- 2) la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2024;
- 3) la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux révisée numéro 4, telle que soumise, et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4) la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 5) la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 6) la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-503**

---

#### **Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement – Sécurisation – Approbation**

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du Volet Redressement – Sécurisation pour la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux.

CONSIDÉRANT que le chef planification et gestion des actifs, monsieur Abdourahaman Soumare, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;
- De confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à respecter les modalités d'application en vigueur;
- De reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- D'autoriser le chef planification et gestion des actifs, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-504**

---

#### **Construction d'un tronçon de conduite maitresse d'aqueduc sur la rue Yamaska – 2024-042-G-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction d'un tronçon de conduite maitresse d'aqueduc sur la rue Yamaska, entre l'extrémité de l'impasse de la rue Yamaska jusqu'à la rue Bernard;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent notamment à construire par forage directionnel un tronçon de conduite d'aqueduc de 400 millimètres de diamètre en PVC DR-18 pour relier des conduites existantes entre elles ainsi que de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des secteurs au sud de la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la construction d'un tronçon de conduite maitresse d'aqueduc sur la rue Yamaska, à la société Groupe AllaireGince Infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 712 000,62 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-053-00-755.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-505**

---

##### **Services professionnels en ingénierie pour la mise à niveau du poste de pompage Bellevue et travaux afférents – 2024-093-G-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la mise à niveau du poste de pompage Bellevue et travaux afférents;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la conception, les plans et devis, l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres pour effectuer les services rendus au bureau et la surveillance à résidence;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 20 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la mise à niveau du poste de pompage Bellevue et travaux afférents, à la société Consumaj inc, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres;

Les honoraires de cette firme pour ce contrat à prix forfaitaires et unitaire sont établis à un coût total de 321 930,00 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser la société Consumaj inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-055-01-796.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-506**

---

##### **Services professionnels pour l'élaboration d'un plan de mobilité active et durable – 2024-094-G-AOP – Octroi de contrat**





CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme pour l'élaboration d'un plan de mobilité active et durable pour l'ensemble du territoire, en fonction de quatre axes d'intervention suivantes :

- 1) augmenter l'utilisation des déplacements durables;
- 2) transport collectif;
- 3) planification de la mobilité;
- 4) sécurité des déplacements.

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels pour l'élaboration d'un plan de mobilité active et durable, à la société Les Services EXP inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 210 760,67 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-355-00-411;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'années 2025 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-507**

---

#### **Société d'habitation du Québec – Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 1 : Subvention aux municipalités – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que, depuis 2001, les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT que cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement* prévoit qu'une municipalité, pour être admissible à son volet 1, doit offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis ou mandater une tierce partie pour le faire;



CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») souhaite appuyer la Ville de Saint-Hyacinthe afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur, par des services d'aide d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce programme, la SHQ et la Ville doivent conclure une entente de financement;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 15 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance de *l'Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 1 : Subvention aux municipalités*;
- D'autoriser madame Marie-Claude Lapointe, directrice du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 1)*, mis en place par la Société d'habitation du Québec;
- De nommer madame Marie-Claude Lapointe à titre de répondante au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de la présente entente;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-508**

---

#### **Société d'habitation du Québec – Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 2 – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») est autorisée à mettre en œuvre le *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement*, conformément au décret, du Gouvernement du Québec, numéro 751-2024 du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le Volet 2 de ce Programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin qu'ils puissent mettre en place des Services d'aide à la recherche de logements (SARL) pour informer, orienter et accompagner tout ménage sans logis ou à risque de l'être, habitant sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans ses recherches;

CONSIDÉRANT que la SHQ et la Ville désirent soutenir l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton afin que ce dernier maintienne son appui auprès de ces ménages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de *l'Entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – Volet 2* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, pour la période débutant rétroactivement au 17 avril 2024 et prenant fin le 31 mars 2025, telle que soumise;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-509**

---

##### **Service national des sauveteurs inc. – Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027 – Convention d'aide financière (2024-2025) – Autorisation de signature**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de la *Convention d'aide financière (2024-2025)* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Service national des sauveteurs inc., relativement à l'octroi d'une aide financière au montant de 28 856 \$ en faveur de la Ville, afin que cette dernière offre la gratuité des formations menant à l'obtention du brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique, pour la période débutant rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2024 et prenant fin le 30 juin 2025, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette convention.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-510**

---

##### **Pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie – Embauche**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Emanuel Smits au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 4 septembre 2024, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec l'Association des pompiers et pompières de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-511**

---

##### **Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2024-04 – Modification de l'horaire de travail du poste de préposé à l'entretien – C.A.D à la section entretien des plateaux de la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Autorisation de signature**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 2024-04 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la modification de l'horaire de travail du poste de préposé à l'entretien – C.A.D. à la section entretien des plateaux de la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics, telle que soumise;



- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-512**

---

##### **Réfection de la toiture du Pavillon Robert-Rousseau – 2024-073-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de la toiture du Pavillon Robert-Rousseau;

CONSIDÉRANT que ces travaux incluent la réfection de sections de toiture sur le Pavillon Robert-Rousseau comprenant notamment le remplacement de poutres de bois et de produits d'étanchéité sur les débords de toit et à la base des équipements sur la toiture;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la réfection de la toiture du Pavillon Robert-Rousseau, à la société Construction Benoît Moreau inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires pour un coût total de 301 510,44 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-081-79-722 (pour le projet TP21-032, conformément à la résolution 24-06, adoptée le 22 janvier 2024).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-513**

---

##### **Services de déneigement des réseaux routier, piétonnier et cyclable pour le secteur Saint-Thomas-d'Aquin – 2024-075-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services de déneigement des réseaux routier, piétonnier et cyclable pour le secteur Saint-Thomas-d'Aquin pour une période de cinq ans, soit pour les saisons hivernales 2024-2025 à 2028-2029;

CONSIDÉRANT que le présent contrat vise le déneigement d'environ 47,2 kilomètres de réseau routier et d'environ 10,5 kilomètres de trottoirs, de passages piétonniers et de pistes cyclables;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre, la machinerie incluant le carburant, ainsi que les équipements requis pour effectuer les opérations de déneigement;



CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit une option visant le chargement et le transport de la neige sur certains tronçons du réseau routier, lesquels représentent environ 8,7 kilomètres;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 juillet 2029;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de déneigement des réseaux routier, piétonnier et cyclable pour le secteur Saint-Thomas-d'Aquin, incluant l'option de chargement et de transport de la neige, à la société 9036-6626 Québec inc. (JMV Déneigement), plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 juillet 2029, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 1 356 719,40 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-330-00-520;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-514**

---

#### **Services de déneigement de stationnements et autres installations dans divers secteurs de la Ville – 2024-077-TP-AOP – Octroi de contrats**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les services de déneigement de stationnements et autres installations dans divers secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces contrats comprennent notamment la fourniture de la main-d'œuvre, la machinerie incluant le carburant, ainsi que les équipements requis pour effectuer les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que ces contrats sont d'une durée de deux saisons hivernales fermes et de deux saisons hivernales supplémentaires optionnelles (2026-2027 et 2027-2028);

CONSIDÉRANT que ces contrats ont été divisés en sept bordereaux de soumission correspondant aux secteurs concernés par les travaux, lesquels sont définis comme suit :

- lot A : déneigement des secteurs Assomption et Sainte-Rosalie;
- lot B : déneigement des secteurs Bois-Joli et Sacré-Cœur;
- lot C : déneigement du secteur Saint-Sacrement;
- lot D : déneigement du secteur Notre-Dame;
- lot E : déneigement du secteur Douville;
- lot F : déneigement des secteurs La Providence et Saint-Joseph;



- lot G : déneigement du secteur Saint-Thomas-d'Aquin.

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que ces contrats débutent à compter de l'octroi des contrats et prendront fin le 31 juillet 2026, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires optionnelles;

CONSIDÉRANT que ces contrats seront renouvelés automatiquement à l'arrivée de leur terme pour une période de deux années supplémentaires, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1<sup>er</sup> août 2026 au 31 juillet 2027 et du 1<sup>er</sup> août 2027 au 31 juillet 2028, conformément aux prix prévus aux bordereaux de soumission pour ces périodes, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 1<sup>er</sup> août de l'année concernée par le renouvellement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 23 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer les contrats relatifs aux services de déneigement de stationnements et autres installations dans divers secteurs de la Ville, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 juillet 2026, comme suit :

1) à la société Déneigement Patrick Guilmain inc. :

- a) le lot A prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 47 988,00 \$, taxes incluses;
- b) le lot C prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 23 992,98 \$, taxes incluses;
- c) le lot F prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 69 497,78 \$, taxes incluses;
- d) le lot G prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 49 499,04 \$, taxes incluses.

2) à la société Les Entreprises Belle Rose inc. :

- a) le lot B prévu au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 119 226,78 \$, taxes incluses;
- b) le lot D prévu au bordereau de soumission révisé, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 53 744,48 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots de l'appel d'offres 2024-077-TP-AOP, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis.

- De n'octroyer aucun contrat relativement au lot E, considérant qu'aucune soumission n'a été reçue par la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de cet appel d'offres;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même divers postes budgétaires se terminant par le code objet 520;



- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-515**

---

##### **Fourniture et livraison d'une remorque à plancher mobile de 37 pieds de l'année 2024 ou plus récente – 2024-092-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison d'une remorque de 37 pieds en acier, avec plancher tapis roulant, neuve de l'année 2024 ou plus récente, pour les besoins du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'une remorque à plancher mobile de 37 pieds, de marque Trout River, modèle HYC-37-11-3, de l'année 2024, muni des équipements et composantes demandées, à la société 9054-0790 Québec inc. (Les Remorques MOND Québec Trailers), seul soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire estimé à un coût total de 222 856,04 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-054-08-751 (pour le projet EUB23-120, conformément à la résolution 23-49, adoptée le 6 février 2023, telle que modifiée par la résolution 24-195, adoptée le 2 avril 2024).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-516**

---

##### **Services de déneigement de stationnements et autres installations pour le secteur Douville – 2024-115-TP-DP – Rejet de propositions**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour les services de déneigement de stationnements et autres installations pour le secteur Douville;

CONSIDÉRANT que le prix de la plus basse proposition dépasse largement l'estimation budgétaire effectuée dans ce dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- De rejeter toutes les propositions reçues pour le contrat relatif aux services de déneigement de stationnements et autres installations pour le secteur Douville, dans le cadre de l'appel d'offres 2024-115-TP-DP, et de n'octroyer aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-517**

---

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage, de rénovation, d'abattage d'arbres et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2024 :

1) l'affichage pour le commerce « Traiteur El Rancho Latino » sis au 600, avenue Mondor, visant à installer une enseigne d'identification sur auvent en façade avant du bâtiment principal, comportant les inscriptions « El Rancho Latino » et « Restaurant Traiteur », le tout conformément aux documents soumis en date du 6 août 2024;

2) l'affichage pour le commerce « Les Pétales Maska » sis au 1350, rue Dessaulles, visant à :

- repeindre de couleur bleue les panneaux existants sur la marquise en cour avant;
- remplacer le logo et le lettrage non lumineux, en PVC, et le peindre de couleur blanche sur la marquise;
- repeindre de couleur bleue le lettrage apposé sur la façade avant du bâtiment principal;
- repeindre de couleur blanche les quatre colonnes sous la marquise;
- repeindre de couleur bleue les deux décors sous la marquise;

le tout conformément aux plans soumis en date du 10 juillet 2024.

3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 2320, rue Girouard Ouest, visant à :

- repeindre les poteaux et les garde-corps du rez-de-chaussée et de l'étage de couleur blanche, à remplacer les planches abîmés et à repeindre de couleur grise (#X-203-3E), à repeindre les marches de l'escalier au rez-de-chaussée de couleur blanche et les contremarches de couleur grise (#X-203-3E) de la galerie avant du bâtiment principal;
- repeindre les poteaux, les garde-corps et les contours des balcons et des marches de couleur rouge (#X-073-6E) ainsi que le dessus des marches et des planchers de couleur grise (#X-203-3E) de la galerie arrière du bâtiment principal;

le tout conformément aux documents soumis en date du 2 août 2024.





- 4) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 2745, rue Girouard Ouest, visant à remplacer cinq fenêtres par des fenêtres hybrides en aluminium et en PVC de couleur brun foncé en façade avant, à remplacer une partie de la toiture par de la tôle à baquette de couleur brun foncé en façade arrière, à réparer la lucarne de surplomb au-dessus de l'entrée et à remplir les joints de briques de couleur grise, conditionnellement à ce que les fenêtres à treillis derrière les fenêtres à remplacer soient conservées ainsi que l'apparence existante pour la lucarne de surplomb soit conservée, le tout conformément aux documents soumis en date du 11 juillet 2024;
- 5) la rénovation de la façade principale et de deux façades secondaires du bâtiment principal sis aux 1325-1355, rue des Cascades, visant la préservation et la restauration de la moulure, le remplacement du revêtement extérieur par de la brique, de l'aluminium de couleur noire, du clin de couleur grise ainsi que du solin métallique en acier, l'enlèvement de l'horloge et le remplacement des fenêtres par des fenêtres à guillotine sans carrelage, de couleur blanche à l'intérieur et de couleur noire à l'extérieur, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 12 juillet 2024;
- 6) l'affichage pour le commerce « La Cabottine » sis au 1600, rue des Cascades, visant à installer une enseigne en plastique de couleur noire, soutenue par une tige noire, en façade avant (avenue St-Denis, près du coin de la rue des Cascades), comportant un logo doré miroir, des deux côtés de l'enseigne, le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 18 juillet 2024;
- 7) l'affichage pour le commerce « CMVR Notaires – Avocats & Médiateurs » sis au 1615, allée du Marché, visant à modifier une enseigne d'identification sur auvent en façade avant du bâtiment principal de façon à ce qu'elle soit identique à celle existante, comportant le nom de l'entreprise, le tout conformément aux documents soumis en date du 21 juillet 2024;
- 8) l'affichage pour le commerce « Jolie-Anne Créations » sis au 380, avenue Sainte-Anne, visant à installer des enseignes d'identification autocollantes sur la porte d'entrée principale, comportant le nom de l'entreprise, ainsi que sur la vitrine, comportant le nom de l'entreprise, des visuels graphiques et les services offerts, le tout conformément aux documents soumis en date du 4 août 2024;
- 9) l'affichage pour le commerce « Sanadora Centre Bien-Être » sis au 430, avenue Sainte-Anne, visant à installer une enseigne d'identification sur la vitrine en façade avant, comprenant une pellicule adhésive d'une dimension de 12 pouces par 12 pouces, de couleur noire, dont le lettrage est de couleur blanche et comportant le nom de l'entreprise, une image ainsi qu'une courte description des services offerts, le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 26 mars 2024;
- 10) la rénovation du bâtiment principal sis au 1670, avenue Aristide, visant l'ajout d'une porte patio coulissante en PVC de couleur blanche et la construction d'un balcon en bois composite de couleur grise implantée sur pieux vissés, avec un garde-corps en aluminium de couleur blanche en façade arrière du bâtiment principal;
- 11) la rénovation du bâtiment principal sis au 5465, rue des Seigneurs Est, visant à reconstruire la galerie en cour arrière, en conservant les dimensions existantes, conditionnellement à ce qui suit :
  - a) à peindre les garde-corps de couleur blanche et à peindre le plancher de la galerie de couleur gris pâle, de façon à ce qu'ils soient identiques à ceux existants, afin que ce dernier soit de couleur identique aux fondations et au plancher de la galerie en cour avant;
  - b) à remettre le treillis existant en PVC sous la galerie.



- 12) l'abattage de 36 arbres morts, malades ou dangereux, l'élagage de 8 arbres et la plantation de 36 arbres dans les cours latérales, avant et arrière du bâtiment principal sis au 3000, avenue Boullé, le tout conformément à la soumission et au plan d'abattage et d'élagage des arbres soumis par la société Arboriste Expert en date du 30 juillet 2024, conditionnellement à la soumission et au plan de reboisement soumis par la société Arboriste Expert en date du 30 juillet 2024;
  - 13) l'abattage d'un arbre (érable) nuisible en cour arrière du bâtiment principal sis au 1800, avenue Laplante;
  - 14) la construction de deux quadruplex isolés sur deux terrains distincts, pour un total de huit logements situés aux 5530 et 5540, rue Charles-L'Heureux, le tout conformément à la demande soumise en date du 3 juillet 2024, et ce, conditionnellement à l'ajout, au rez-de-chaussée et à côté de la porte d'entrée de la façade avant, d'une fenêtre pour chacun des bâtiments;
  - 15) la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages située au 16745, avenue Jean-Guy-Regnaud (lot 6 403 882), conformément aux documents soumis par le requérant en date du 6 août 2024, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre en cours avant et arrière;
  - 16) l'agrandissement de la surface de stationnement et l'abattage d'un arbre en cour avant du bâtiment principal sis au 12788, rue Yamaska, visant à élargir la surface de stationnement vers la gauche sur une distance de 7 pieds, le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 26 juillet 2024, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen à grand calibre en cour avant.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-518**

---

#### **Dérogations mineures – 5805, rue Amédée-Lacroix – 1355, avenue Roland-Salvail – Décision**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulées par monsieur Yanick Trottier, au nom de Les Constructions Robin inc., relativement aux propriétés situées aux 5805, rue Amédée-Lacroix (lot 6 516 083) et 1355, avenue Roland-Salvail (lot 6 516 084), en date du 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge inopportunes les demandes en raison du fait que des projets conformes au *Règlement d'urbanisme numéro 350* peuvent être réalisés sur les terrains concernés;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 13 août 2024 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement aux présentes demandes de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- De refuser les demandes de dérogations mineures à la *Grille de spécifications* de la zone 2237-H-24 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour les immeubles sis aux 5805, rue Amédée-Lacroix (lot 6 516 083) et 1355, avenue Roland-Salvail (lot 6 516 084), visant à permettre, dans le cadre de la construction de deux immeubles locatifs de 12 logements chacun, la réduction de la marge de recul avant minimale de 5 mètres à 3 mètres.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-519**

---

##### **Dérogation mineure – 650-660, rue Girouard Est – Décision**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Boussad Guezi, au nom du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, relativement à la propriété située aux 650-660, rue Girouard Est (lots 6 376 486 et 6 396 188), en date du 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 13 août 2024 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 650-660, rue Girouard Est (lots 6 376 486 et 6 396 188) afin de permettre l'installation d'une enseigne directionnelle sur poteau annonçant le débarcadère du stationnement de l'École secondaire Casavant et le débarcadère des terrains de soccer, alors que ces débarcadères sont situés au 700, rue Girouard Est, et ce, contrairement à l'interdiction prévue à l'article 14.3.10 paragraphe e) du *Règlement d'urbanisme numéro 350*.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-520**

---

##### **Dérogation mineure – 550, rue du Sacré-Cœur Ouest – Décision**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par madame Valérie Grégoire, relativement à la propriété située au 550, rue du Sacré-Cœur Ouest (lots 1 439 150 et 2 357 234), en date du 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 13 août 2024 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 550, rue du Sacré-Cœur Ouest (lots 1 439 150 et 2 357 234), dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal, afin de permettre un indice d'occupation au sol maximal de 25 %, alors que le maximum autorisé par la *Grille de spécifications* pour la zone 4207-H-01 est de 20 %.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-521**

---

##### **MRC des Maskoutains – Programme d'aide financière en environnement (PAFE) – Édition 2024 – Végétalisation projet Domaine sur le Vert – Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT que l'indice global de canopée sur le territoire de la Ville doit être augmenté et que la plantation d'arbres contribue à rehausser cet indice;

CONSIDÉRANT que le site visé du Domaine sur le Vert était jusqu'à récemment un espace vert, mais qu'avec le développement urbain ses surfaces se sont imperméabilisées davantage et que la végétalisation du site améliorera la rétention et la filtration des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT que le site visé dispose d'un lac artificiel qui procure certains services à la communauté, comme la rétention des eaux de ruissellement, et que la qualité de ce lac sera améliorée par la végétalisation de son pourtour;

CONSIDÉRANT que le promoteur du site visé a mis en place une pépinière avec trois essences d'arbres, lesquels seront utiles au verdissement du site mais que l'insuffisance de diversité doit être compensée par la plantation d'arbres et d'arbustes d'une plus grande variété d'espèces;

CONSIDÉRANT qu'en verdissant les propriétés municipales adjacentes à d'autres propriétés, tel sur le site visé, la Ville souhaite diminuer les risques d'empiètement par les riverains;

CONSIDÉRANT que le *Plan de développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe 2021-2025* prévoit des objectifs et des actions visant à réduire la présence d'îlots de chaleur urbains présents sur son territoire, à accroître sa canopée et à protéger ses bandes riveraines de même que la qualité de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour la végétalisation des corridors verts et d'un espace vert du projet Domaine sur le Vert, dans le cadre de l'appel de projets 2024 relatif au *Programme d'aide financière en environnement* (PAFE), mis en place par la MRC des Maskoutains;
- D'autoriser la cheffe de la Division environnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-522**

---

##### **Comité consultatif d'urbanisme – Nomination d'un membre externe**



CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la nomination d'un membre externe pour siéger au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Benoit Bernard, à titre de membre externe, en remplacement de madame Ketsia Bergeron, pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, à compter du 4 septembre jusqu'au 31 décembre 2024;
- De renouveler le mandat de monsieur Bernard, à titre de membre externe, pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 24-523**

---

#### **Règlement numéro 741 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2024-2025**

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 741 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2024-2025*.

#### **Résolution 24-524**

---

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 741 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2024-2025**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 741 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – 2024-2025, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 24-525**

---

#### **Règlement numéro 350-139 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 concernant les contraintes anthropiques relatives au sulfure d'hydrogène émanant de l'usine d'épuration des eaux usées**

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du Règlement numéro 350-139 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'interdire l'exercice de tout nouvel usage résidentiel, commercial et institutionnel sur une propriété se trouvant en tout ou partie dans le territoire affecté par le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) le tout, notamment, afin d'assurer la santé ou la sécurité des personnes.



#### **Résolution 24-526**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 350-139 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 concernant les contraintes anthropiques relatives au sulfure d'hydrogène émanant de l'usine d'épuration des eaux usées**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 350-139 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin d'interdire l'exercice de tout nouvel usage résidentiel, commercial et institutionnel sur une propriété se trouvant en tout ou partie dans le territoire affecté par le sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) le tout, notamment, afin d'assurer la santé ou la sécurité des personnes.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 16 septembre 2024, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-527**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 1600-263 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-263 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au boulevard Laframboise, aux avenues de la Promenade, Moreau et Raymond et aux rues Papineau, Gauvin, Saint-Antoine et Girouard Ouest.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-528**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 739 modifiant le Règlement numéro 666 concernant le Comité d'embellissement de la Ville de Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 739 modifiant le Règlement numéro 666 concernant le Comité d'embellissement de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-529**

---

##### **Comité d'embellissement – Nominations d'une personne-ressource et d'un membre citoyen**



CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 666 concernant le Comité d'embellissement de la Ville de Saint-Hyacinthe*, adopté le 17 octobre 2022, tel que modifié par le Règlement numéro 739 adopté à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du Règlement numéro 666 définit la composition de ce comité et qu'il est opportun de procéder à la nomination d'une personne-ressource et d'un membre citoyen pour y siéger;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des travaux publics en date du 19 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Guy Laliberté, à titre de personne-ressource, pour siéger au sein du Comité d'embellissement, et ce, pour la période s'échelonnant à compter 3 septembre 2024 jusqu'au 2 septembre 2026, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires;
- De nommer monsieur Patrick Mavouroulou, à titre de membre citoyen, pour siéger au sein du Comité d'embellissement, et ce, pour la période s'échelonnant à compter 3 septembre 2024 jusqu'au 2 septembre 2026, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-530**

---

##### **Élections municipales 2025 – Modification date statutaire – Printemps**

CONSIDÉRANT que le 20 mars dernier, le projet de loi C-65, *Loi modifiant la Loi électorale du Canada*, a été déposé à la Chambre des Communes;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de ce projet de loi modifie la date de l'élection fédérale, du 20 octobre 2025 au 27 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que les élections générales municipales au Québec se tiendront le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'au moins 37 jours au cours de la période électorale générale municipale au Québec sur un total de 45 se tiendront en même temps que l'élection fédérale, selon le scénario proposé dans le projet de loi C-65;

CONSIDÉRANT la résolution 24-459, adoptée le 2 juillet 2024, par laquelle le Conseil municipal appuyait la résolution numéro CA-2024-05-15 de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ »), adoptée le 22 mai 2024, demandant au gouvernement fédéral le report de l'élection fédérale à date fixe, de manière à minimiser la concomitance avec les élections générales municipales québécoises;

CONSIDÉRANT que des considérations liées aux pensions des députés fédéraux rendent improbables le devancement de la date de l'élection fédérale;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a entrepris des démarches auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du projet de loi C-65 afin de demander le report de l'élection fédérale à date fixe, de manière à minimiser la concomitance avec les élections générales municipales québécoises et que l'UMQ n'a obtenu aucune réponse favorable des autorités fédérales à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt des citoyens et de la démocratie municipale de ne pas avoir concomitance d'élections notamment en raison des nombreux enjeux concernant :



- la disponibilité de la main-d'œuvre et des locaux;
- la participation électorale;
- les élections municipales, en période automnale, qui accordent aux nouveaux élus peu de temps pour analyser le projet de budget municipal annuel avant de l'adopter.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De demander au Gouvernement du Québec de modifier la date statutaire des élections générales municipales pour une date en période printanière 2026 de manière à éviter la concomitance avec les élections générales fédérales en 2025;
- De demander au Gouvernement du Québec de modifier la date statutaire des élections générales municipales afin qu'elle soit toujours au printemps pour éviter que des élus municipaux entrent en fonction lors de l'étude et de l'adoption des budgets municipaux et éviter des enjeux de participation citoyenne et de disponibilité de main-d'œuvre et de locaux;
- De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la députée de la circonscription provinciale de Saint-Hyacinthe, madame Chantal Soucy, au député de la circonscription fédérale de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la Direction générale des élections du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

**Adoptée à l'unanimité**

### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué des *Certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* à l'égard des règlements suivants :
- *Règlement numéro 680 décrétant l'acquisition de divers lots afin de créer le parc-nature de la Métairie et un emprunt de 6 871 000 \$;*
  - *Règlement numéro 737 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2024 au montant de 401 700 \$ et décrétant un emprunt de 401 700 \$.*
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

### **Seconde période de questions**

---

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.





## **Résolution 24-531**

---

### **Levée de la séance**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 50.

**Adoptée à l'unanimité**